



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/040

Genève, le 16 mai 2017

CONCERNE :

Projet de lignes directrices pour la préparation et la soumission des
Rapports annuels CITES sur le commerce illégal – pour commentaires

1. À sa 66^e session (SC66, Genève, janvier 2016), le Comité permanent a adopté un rapport annuel sur le commerce illégal. Le format de ce rapport annuel sur le commerce illégal a été communiqué aux Parties en annexe à la notification n°2016/007 en date du 5 février 2016.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2017), la Conférence des Parties a adopté un amendement à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), *Rapports nationaux*, qui, entre autres :
 3. *PRIE INSTAMMENT toutes les Parties, à partir de 2017, de soumettre, avant le 31 octobre de chaque année, un rapport annuel sur le commerce illégal couvrant les mesures prises l'année précédente et conforme au modèle de rapport distribué par le Secrétariat, et pouvant être amendé de temps en temps par le Secrétariat avec l'accord du Comité permanent;*
 4. *CHARGE le Secrétariat, sauf indication contraire de la Partie faisant rapport, de partager les données contenues dans le rapport annuel sur le commerce illégal avec les membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), afin que les données puissent être utilisées dans les études mondiales de recherche et d'analyse de l'ICCWC sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts;*
3. Le Secrétariat a établi un projet de *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal*, lequel figure en annexe à la présente notification. Ce projet de lignes directrices est soumis à l'approbation du Comité permanent.
4. Les Parties sont invitées à adresser leurs éventuels commentaires sur le projet de lignes directrices joint en annexe à info@cites.org **avant le 1^{er} septembre 2017**. Le Secrétariat poursuivra ensuite la révision des lignes directrices pour intégrer les commentaires envoyés par les Parties avant de soumettre le document pour examen à la 69^e session du Comité permanent (SC69, Genève, 27 novembre – 1^{er} décembre 2017).

Rapport pour l'année 2016

5. Pour préparer et soumettre leurs rapports annuels sur le commerce illégal pour l'année 2016, les Parties sont invitées à utiliser le projet de *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des Rapports annuels CITES sur le commerce illégal* figurant en annexe à la présente notification. Conformément à la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17), ces rapports doivent être soumis avant le 31 octobre 2017.